

## **Société : Transfert de siège social dans la même circonscription de Greffe**

**Avant toute démarche, il convient de vérifier quel est le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) compétent pour l'activité envisagée et sa commune d'implantation.**

La transmission d'un dossier complet est la garantie d'un traitement rapide de votre formalité. Pour toute formalité effectuée par un intermédiaire joindre un pouvoir signé en original (voir modèle).

### **Les étapes de la constitution de votre dossier :**

- **Vous souhaitez réaliser votre formalité de façon dématérialisée** , connectez-vous sur le site de notre partenaire <https://www.infogreffe.fr/formalites-entreprise/formalites.html>
- **Vous pouvez également préparer seul votre dossier et l'adresser par courrier à votre CFE compétent** . Pour cela :

### **Etape 1 : Remplir la dernière version en vigueur de l'imprimé de déclaration**

- L'imprimé M2 cerfa n°11682\*.
  - o A compléter en version papier à partir du site : [www.service-public-pro.fr](http://www.service-public-pro.fr) , saisir le numéro du cerfa dans la zone de recherche pour le télécharger puis l'imprimer.

Il est nécessaire d'éditer votre déclaration en 2 exemplaires, de la signer et de nous la retourner par courrier, accompagnée des pièces justificatives ci-dessous énumérées.

Merci de nous indiquer votre email sur le formulaire pour recevoir votre récépissé de dossier.

### **Etape 2 : Réunir les pièces justificatives**

- **Pour la personne morale**
  - 1 exemplaire du procès-verbal de la décision de transfert ;
  - 1 exemplaire des statuts mis à jour et certifié conforme ;
  - Attestation de parution dans un journal d'Annonces légales (ou copie de celui-ci si SNC).
- **Pour l'établissement**
  - Copie du justificatif de la jouissance des locaux où est situé le siège, par tout moyen, au nom de la société (voir modèle).
- **Cas particuliers** (transfert avec achat de fonds, prise en location-gérance, etc.) : se rapprocher du CFE.

#### Attention :

*Les actes de sociétés doivent être produit sous forme d'originaux ou de copies certifiées conformes à l'original.*

*L'ensemble des pièces justificatives doit être produit sous forme d'original sauf si le terme "copie" est précisé.*

### **Coût de la formalité**

**CCI : 70 euros** à l'ordre de la Chambre de Commerce et d'Industrie

### **Greffe :**

---

#### **CCI Nantes St-Nazaire**

Siège : Centre des Salorges - 16, quai Ernest Renaud - CS 90517 - 44105 Nantes Cedex 4

Ets public - N° SIREN 130 008 105 - APE 9411 Z - T. 02 40 44 60 00 - F. 02 40 44 60 90 - M. [info.clients@NantesStNazaire.cci.fr](mailto:info.clients@NantesStNazaire.cci.fr)

[nantesstnazaire.cci.fr](http://nantesstnazaire.cci.fr)



- *EURL (dont l'associé unique personne physique assure la gérance), SASU (dont l'actionnaire unique personne physique assure la direction) : 79.38 euros* à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce ;
- *Autres formes de sociétés : 195.38 euros* à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce.

**Etape 3 : Envoyer votre dossier par courrier auprès du CFE compétent** (défini en fonction de votre activité et de votre lieu d'implantation)